

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du JEUDI 2 FEVRIER 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **jeudi deux février** à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Salim **KOÇ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Maférïma **DIAGNE**, Marc **SALLOT**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :
Bernard **RIVAILLÉ** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Aziz **S'KALLI BOUAZIZA** (procuration Jannick **MORA**),
Suna **ERDOGAN** (procuration Yasmina **BOULTAM**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Marc **GALET**),
Loubna **EDNO BOUFAR** (procuration Jean-Claude **FEUGAS**),
Jean-Pierre **BACHÈRE** (procuration Claude **DAMBRINE**).

Absente excusée : Myriam **LECHARLIER**.

Absents : Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

N° 2017/02.02/02

BORDEAUX METROPOLE
MUTUALISATION ET TRANSFERTS DE COMPÉTENCES : REMUNERATION DES
EMPLOIS AIDES TRANSFERES – CONVENTION DE REMBOURSEMENT AUX
COMMUNES DES RECETTES RELATIVES A LA PARTICIPATION DE L'ETAT
AUTORISATION SIGNATURE

Madame Claude DAMBRINE est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Philippe QUERTINMONT -Adjoint délégué au projet de ville, à la modernisation des services et aux affaires générales- présente le rapport suivant :

Lors de l'évaluation financière des charges transférées par la Ville à Bordeaux Métropole à l'occasion de la régularisation de la compétence Propreté-Voirie, approuvée par la CLECT, c'est le coût salarial brut des agents employés sous le statut d'emplois aidés qui a été retenu.

Or, la Ville percevait la participation de l'Etat à la rémunération de ces emplois, participation qui est désormais encaissée par Bordeaux Métropole. Elle doit donc être restituée à la Ville, et Bordeaux Métropole, sur la base d'une délibération prise le 23 septembre 2016, s'engage à rembourser la recette constatée pour chacun des agents concernés, sur la période du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à l'échéance du contrat.

Le remboursement sera semestriel, sur la base de la recette constatée à l'appui d'un état nominatif et chiffré.

Considérant que le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Avis favorable de la Commission Ville moderne et numérique du 17 janvier 2017.

Ceci étant exposé, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de LORMONT,

VU la délibération du Conseil de Métropole du 23 septembre 2016 – n°2016-515 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 Novembre 2015 - N° 2015/13.11/03 relative au contrat d'engagement pour reprise de compétence espaces verts/propreté par Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Décembre 2015 - N° 2015/15.12/03 relative au rapport final de la CLECT ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que la commune de LORMONT ayant intégré à l'assiette de compensation, l'intégralité du coût salarial de ses agents évoluant sous le statut d'emplois aidés, doit être remboursée de la recette relative à la participation de l'Etat sur ces emplois ;

CONSIDÉRANT que le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans une convention cadre signée par Bordeaux Métropole et la commune de LORMONT ;

DECIDE

Article unique :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour le remboursement à la commune de LORMONT des recettes relatives à la participation de l'Etat, à la rémunération des emplois aidés transférés.

La présente délibération est adoptée :

Pour : 31.

Abstention : 1 – Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⇒ informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 3 février 2017
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Jean TOUZEAU